

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du vendredi 16 novembre 2018 – 18h00**

Convoqué le lundi 12 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le vendredi 16 novembre 2018 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Jean-Philippe OLLIER, Didier BRISY, Louis MAURIN, Hélène MARCHAL

Absents excusés : Pascal GUY, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Chantal MONNIER, Laurent GAUTREAU

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- Travaux d'aménagement place de la mairie
- Servitudes de passage de canalisations en tréfonds
- Acquisitions de parcelles Chemin de Font d'Arques
- Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France
- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Le point concernant les travaux d'aménagement de la place de la mairie sera traité en fin de conseil.

1. Servitudes de passage de canalisations en tréfonds

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales, la commune doit procéder à la pose d'une canalisation sur un terrain privé sis Chemin de Saint Martin au Mas de Roujou, cadastré section A n°622 appartenant à Monsieur CORSI Richard et Madame CHAROT Danielle.

Pour permettre l'implantation de cette canalisation, les propriétaires ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude conventionnelle de passage en tréfonds sur leur propriété avec une autorisation d'occupation temporaire d'une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

La commune aura la faculté d'opérer une fois par an une visite de contrôle des installations.

La date sera fixée d'un commun accord entre les parties.

La servitude est constituée sans indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée section A n°622, sise la Roubenède, au Mas de Roujou, appartenant à Monsieur CORSI Richard et Madame CHAROT Danielle au profit de la commune de Lieuran-Cabrières

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

2. Acquisition de parcelles Chemin de Font d'Arques

Notre PLU délimite une zone spéciale dénommée « Emplacement Réserve n°6 » au Chemin de Font d'Arques (ancien chemin de la Carayrasse) destinée à permettre l'élargissement de la voie.

Monsieur le Maire propose d'acquérir chaque bande de terrain nécessaire aux différents propriétaires riverains, uniquement côté pair de la voie, au prix de 1 euro le m² de terrain.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord sur ce prix.

De surcroît, cette opération permettra d'implanter judicieusement le réseau d'évacuation des eaux pluviales du secteur.

Les acquisitions à effectuer sont donc les suivantes :

- Acquisition à Monsieur BERNARD Pierre-Joan de l'emprise nécessaire provenant des parcelles B945, B947 et B1001 ;
- Acquisition à Monsieur et Madame BERNARD Jacques, Monsieur BERNARD Pierre-Joan de l'emprise nécessaire provenant des parcelles B912 et B165 ;
- Acquisition à l'indivision OLLIER l'emprise nécessaire issue de la parcelle B1065 ;
- Acquisition à Madame Bernadette OLLIER l'emprise nécessaire provenant de la parcelle B1066 ;
- Acquisition à Monsieur et Madame Jean-Philippe OLLIER l'emprise nécessaire issue de la parcelle B1000 ;
- Acquisition à Monsieur et Madame Alain HAMZA l'emprise nécessaire provenant de la parcelle B999 ;
- Acquisition à Monsieur et Madame Jean-Jacques MARCHAL l'emprise nécessaire issue de la parcelle B998.

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir ces bandes de terrain pour élargir la voie et permettre d'aménager un réseau d'évacuation des eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir les emprises nécessaires à l'élargissement du chemin de Font d'Arques (ancien chemin de la Carayrasse) aux conditions susmentionnées ;

PRECISE que les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

3. Motion de soutien aux Sapeurs-Pompiers de France

Le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières,

RAPPELLE

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur de l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40.000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des **sapeurs-pompiers professionnels**, des **sapeurs-pompiers volontaires** et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.
- Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

CONSIDERANT

- L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne plus pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT).
- La fragilité du système et le **rapport sur la mission volontariat** que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.
- Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à l'abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.
- Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeurent le **pilier de la sécurité civile de notre République**.

DEMANDE

- **Au Président de la République** qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.
En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.
- **L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT)** qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissent pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

4. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

CONSIDERANT,

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le jeudi 25 octobre 2018 au siège de la Communauté de communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé le point suivant :
 - Évaluation définitive des charges transférées et condition de révision dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune de Saint Félix de Lodez.
- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 25 octobre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport définitif du 25 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert du service périscolaire de la commune de Saint Félix-de-Lodez.

5. Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 16 octobre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif en raison de la vacance du poste suite à la promotion au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'agent titulaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21h30 à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **ADOpte** le tableau des emplois suivant :

		titulaire	contractuel
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 TNC 21,5h	
	TOTAL Filière administrative	1	0
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	Adjoint technique		1 TNC 16h
	Total filière technique	0	1
	<i>Filière animation</i>		
Catégorie B			
Catégorie C	Accompagnatrice scolaire	0	1 TNC 3h
	Total filière animation	0	1
	TOTAL GENERAL	1	2

6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2018-23 du 26/10/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré A89 appartenant à Madame SANCHEZ Monique.

Décision n°2018-24 du 26/10/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré A82 appartenant à Madame SANCHEZ Renée.

Décision n°2018-25 du 26/10/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées A415, B4, B7, B9, B231, B232, B235, B254, B255, B261 appartenant à Madame Simone GIRAL épouse BERNARD et Monsieur Bernard GIRAL.

7. Questions diverses

- La réforme de la gestion des listes électorales rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La commission administrative de révision des listes électorales sera alors remplacée par la commission de contrôle composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. Ces deux derniers délégués ne peuvent pas être membres du conseil municipal ou agents de la commune.
Madame Hélène MARCHAL sera membre titulaire de la commission de contrôle et Monsieur Jean-Philippe OLLIER sera membre suppléant. Les deux autres membres seront désignés ultérieurement parmi les électeurs.
- Subvention BAFA : en vue d'aider les jeunes ou moins jeunes de la commune qui envisagent de passer le BAFA (Diplôme pour s'occuper d'enfants en colonies et centres de loisirs ou en vue d'être enseignant ou autre profession en lien avec des enfants). Le coût de cette formation s'élève à environ 1100 €. Monsieur le maire envisage d'attribuer une subvention à hauteur de 100 €, mais ce point, n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, sera débattu lors de la prochaine séance.

8. Travaux d'aménagement place de la mairie

Monsieur le Maire indique que le Conseil Régional d'Occitanie a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics et de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Les taux de subventions sont respectivement de 25% et 30% maximum.

Il propose de présenter le projet d'aménagement de la place de la mairie et de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public dont le plan de financement s'établit comme suit :

Opération / financement	Montant HT
Aménagements urbains	46 000,00
Mise en accessibilité de la voirie / des ERP	39 000,00
Autres travaux	24 360,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	12 187,50 €
Divers et imprévus	10 936,00 €
TOTAL DU PROJET	132 483,50 €
Subvention obtenue du Conseil Départemental	28 000,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes du Clermontais	22 612,00 €
Subvention de l'État (DETR)	27 879,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (Aménagement et qualification des espaces publics)	11 500,00
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (mise en accessibilité des bâtiments publics)	11 700,00
Autofinancement	30 792,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fin de séance à 19h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2018/35 - Autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales en terrain privé - convention de servitude

Délibération n°2018/36 - Acquisition de terrains chemin de Font d'Arques (ancien chemin de la Carayrasse) à divers propriétaires

Délibération n°2018/37 - Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France

Délibération n°2018/38 - Transfert des services périscolaires de la commune de Saint Félix de Lodez - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n°2018/39 - Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2018/40 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2018/41 - Travaux d'aménagement Place de la Mairie - demande de subventions à la Région Occitanie

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL H��l��ne	Conseill��re Municipale	
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Absent
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	Absente
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Herv��	Conseiller Municipal	Absent
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	Absent
MONNIER Chantal	Conseill��re Municipale	Absente